

FFB

Recommandations d'arbitrage

Octobre 2022

Sommaire

- 1 Procédure d'enquête avec ou sans écran
- 2 Panel de joueurs interrogés
- 3 Arbitrage avec écran : Traitement des ruptures de tempo
- 4 Arbitrage avec écran : Traitement des erreurs d'explication
- 5 Réglementation avec écran : Modifications 2022
- 6 Procédures d'appel
- 7 Guide pratique de l'arbitrage (document en pièce jointe)

1/ Procédure d'enquête avec ou sans écran

La procédure d'enquête doit respecter les étapes suivantes selon les catégories d'arbitrage :

- *1/ Irrégularités nécessitant une application immédiate du Code*

L'enquête doit être rapide mais comprendre tous les éléments nécessaires à la prise de décision. Celle-ci est indispensable à la reprise du jeu.

- *2/ Irrégularités nécessitant une part de jugement*

L'enquête doit être approfondie si besoin en consultant un panel de joueurs et éventuellement d'autres arbitres. La prise de décision ne doit surtout pas être immédiate (la durée d'une séance ou d'un match peut être nécessaire) afin de bien réfléchir à tous les éléments.

2/ Panel de joueurs interrogés

Pour qu'un panel de joueurs interrogés soit le plus représentatif possible, il faut respecter les conditions suivantes :

- Le panel doit comprendre 5 joueurs minimum (idéalement entre 8 et 10)
- Il doit être représentatif de ce qu'il se serait passé sans l'irrégularité et donc refléter l'avis probable du joueur en question. Plus le niveau du joueur est élevé plus le panel doit être ciblé :
 - pour un joueur classé 1^{ère} nationale : panel de nationaux ou très gros piques
 - pour un joueur classé en 1^{ère} majeure : panel de 1^{ères} majeures
 - pour un joueur classé en 1^{ère} mineure : panel de 1^{ères} mineures
 - pour un joueur classé en 2^{ème} majeure : panel de 2^{èmes} majeures
 - pour un joueur classé en 2^{ème} mineure ou moins : Pas de joueur ayant un classement supérieur à 2C

....

Il doit recueillir des avis objectifs donc idéalement des avis de joueurs ne connaissant pas la donne sur laquelle on les interroge. Cela rend la tâche très difficile en compétition par paires où les joueurs sont amenés à jouer toutes les donnes. La solution consiste à disposer d'un panel de joueurs consultables par téléphone ne jouant pas le compétition et constitué à l'avance. Cette solution évidemment n'est pas facile à appliquer.

Un panel n'est pas forcément totalement représentatif. Pour gommer cette possible différence on applique un coefficient de 1,2 en faveur du camp non fautif qu'on appelle le bénéfice du doute. Ce coefficient correspond à la part d'incertitude liée aux sondages de faible échantillonnage.

Exemple

À la suite d'une erreur d'explication du camp NS, imaginons que l'arbitre cherche à déterminer l'action du joueur Est sur la séquence :

Sud	Ouest	Nord	Est
2♥	Passe	4♥	?

Avec la main suivante : ♠ A875 ♥ 6 ♦ A964 ♣ RD62 sachant que le Contre mène à un contrat de manche gagnant en EO et que le résultat obtenu par sondage est de 50% de Passe et 50% de contre. La marque ajustée de remplacement attribuée par l'arbitre doit tenir compte de l'incertitude associée : 60% (50% \times 1,2) de contrat gagnant en EO et 40% de 4♥ chuté en NS.

3/ Arbitrage avec écran : traitement des ruptures de tempo

Dans les cas de jugement concernant les ruptures de tempo (hésitations), l'arbitre doit suivre les étapes suivantes :

A/ Qui est l'auteur présumé de la rupture de tempo ?

Si manifestement on ne peut pas se prononcer sur l'auteur de l'hésitation, l'arbitre réagira comme s'il n'y avait pas eu d'hésitation. Dans les cas complexes, il est recommandé d'interroger un panel de joueurs en leur demandant, selon leur avis, qui est l'auteur de l'hésitation. Pour qu'un arbitrage soit rendu, il faut naturellement que l'auteur présumé de l'hésitation ait réellement hésité.

Exemple 1

Sud	Ouest	Nord	Est
1♠	Passe	2♥	3♦
4♥	5♦	5♥ ! (?)	6♦ ! (?)

Rupture de tempo marquée côté NE. Il paraît impossible de déterminer son auteur dans cette situation de compétitives à haut palier.

Exemple 2

Sud	Ouest	Nord	Est
			3♠
Passe	Passe	Passe !	Fin

Rupture de tempo côté NE. Il n'y a aucun doute possible, cela ne peut techniquement pas être Est.

Exemple 3

Sud	Ouest	Nord	Est
3♠	Passe !	Passe	

Rupture de tempo marquée côté SO. Elle est attribuable à Ouest de manière fortement probable.

B/ Quelle information transmet la rupture de tempo ?

Si une hésitation ne transmet pas d'information particulière, il n'y aura pas d'arbitrage. Dans les cas complexes, il est recommandé d'interroger un panel de joueurs en leur demandant, selon leur avis, ce que transmet l'hésitation.

Exemple 1

Sud	Ouest	Nord	Est
1SA	Passe	2♣	Passe
2♦ !	Passe		

Une hésitation à dire 2♦ (pas de majeure 4^{ème}) ne transmet pas d'information particulière dans la mesure où c'est une réponse à une question et qu'une seule option est possible selon le type de réponse à apporter.

Exemple 2

Sud	Ouest	Nord	Est
1♣	Passe	1♠	Passe
1SA	Passe	2♣	Passe
2♥ !			

Une hésitation à dire 2♥ (fitté par 3 cartes et minimum) transmet l'information que la main n'est pas tout à fait minimum.

Exemple 3

Sud	Ouest	Nord	Est
1♥	3♦	4♥	5♦
X !	Passe		

Une hésitation à dire X transmet l'information que le Contre n'est pas si évident que cela et que dégager à 5♥ pourrait être envisagé.

C/ Le joueur a-t-il utilisé l'INA et existe-t-il une (ou plusieurs) alternative(s) logique(s) à l'action choisie par le joueur ?

Lorsque le joueur semble utiliser l'INA, il faut déterminer la ou les alternative(s) logique(s). Il faut interroger un panel de joueurs en leur demandant ce qu'ils font dans la situation.

Exemple 1

Sud	Ouest	Nord	Est
1♠	Passe	2♣	Passe
2♠	Passe	3♠	Passe
4SA	Passe	5♣ (1 clef)	Passe
5♠ !	Passe	6♠	Fin

Une hésitation à dire 5♠ transmet l'information qu'il ne manque pas 2 clefs.

Existe-il une alternative logique à l'enchère de 6♠ avec la main suivante :

♠ V875 ♥ R4 ♦ R2 ♣ AD875 ?

Certainement oui... Passe est une alternative logique.

Exemple 2

Sud	Ouest	Nord	Est
2♠	Passe	2SA	Passe
3♠ !	Passe	4♠	Fin

Une hésitation à dire 3♠ transmet l'information que la main n'est pas tout à fait minimum. Existe-il une alternative logique à dire 4♠ avec la main suivante : ♠ A85 ♥ AR87 ♦ AD ♣ A875 ? Manifestement non.

En conclusion : pour qu'un arbitrage soit rendu avec l'attribution d'une marque ajustée de remplacement après rupture de tempo derrière écran, il faut que la réponse aux 3 questions suivantes soit positive :

1/ L'auteur de la rupture de tempo est identifié de manière certaine ou quasi certaine

2/ L'INA transmise est révélatrice d'un élément déterminant

3/ L'action choisie par le joueur utilise potentiellement l'INA et il existe une voire plusieurs alternatives logiques

4/ Arbitrage avec écran : traitement des erreurs d'explication

Dans les cas d'erreurs d'explication potentielles derrière écran, l'arbitre doit s'appliquer à déterminer l'agrément réel de la paire qu'il soit implicite ou explicite.

A/ Pas d'agrément

Il est possible de rencontrer, de temps en temps, des situations où une paire n'a pas d'agrément, ni explicite par accord écrit ou discuté, ni implicite par expérience mutuelle ou connaissance l'un de l'autre. Ce sont généralement des situations peu fréquentes où effectivement l'immense majorité des paires n'aura probablement jamais été confrontée à la situation en raison de sa très faible fréquence.

Exemple 1

Sud	Ouest	Nord	Est
1SA	Passe	Passe	2♥
2♠	Passe	2SA ?	

Ce type de situation sera très souvent non convenu. Les joueurs à la table devront analyser la séquence pour appréhender la situation aussi bien EO que Sud. Dans ce cas, lorsque EO demandera, chacun de son côté, la signification de 2SA, chacun devra répondre « pas d'agrément particulier » auquel cas il n'y a aucune irrégularité, la seule obligation pour les joueurs étant de dévoiler leurs agréments.

NB : il y a un risque certain pour Nord, si Est le lui demande, à expliquer ce qu'il possède dans la main (ce qu'il ne doit pas faire) au lieu de dire simplement « nous n'en avons jamais discuté », car, dans ce cas, l'arbitre pourra retenir une erreur d'explication.

Exemple 2

Sud	Ouest	Nord	Est
1SA	2♥ ?		

Est peut difficilement expliquer à Nord, lorsque celui-ci l'interrogera, qu'il n'a pas d'agrément sur cette situation car elle fait forcément partie des choses discutées lorsque 2 joueurs s'associent même momentanément. Si l'explication d'Est ne correspond pas à la main d'Ouest, l'arbitre doit retenir l'erreur d'explication.

B/ La vérification des agréments

Un problème pratique consiste à déterminer s'il y a eu une mauvaise explication (les agréments de partenariat sont différents de ce qui a été expliqué) ou une mauvaise application. Les feuilles de convention sont une possibilité de preuve mais d'autres sources d'information (éléments venant d'autres joueurs, propre connaissance de la paire...) peuvent rentrer en ligne de compte.

L'arbitre doit chercher à établir la nature réelle des agréments de la paire d'une manière ou d'une autre. Même sans preuve matérielle irréfutable, il peut néanmoins dans certains cas, avoir la certitude absolue qu'un agrément a été adopté par une paire.

Exemple

Sud	Ouest	Nord	Est
1♠	X	3♦ ?	

L'enchère de 3♦ a été alertée et expliquée côté NE comme enchère de barrage et comme enchère de rencontre côté SO. Cette séquence n'est pas explicitée de manière formelle sur la feuille de convention mais il est indiqué que 1♠ X 3♣ est une enchère de barrage. Avec cet élément, il est fortement probable que l'agrément adopté sur 1 X 3♦ soit également l'enchère de barrage.

C/ Explications différentes de chaque côté de l'écran

Lorsque les explications sont différentes de chaque côté de l'écran, il y a toujours au moins (voire les 2 mais assez rarement) une explication incorrecte.

L'arbitre doit déterminer au cours de l'enquête l'explication correcte à l'aide de la feuille de convention ou de tout autre moyen.

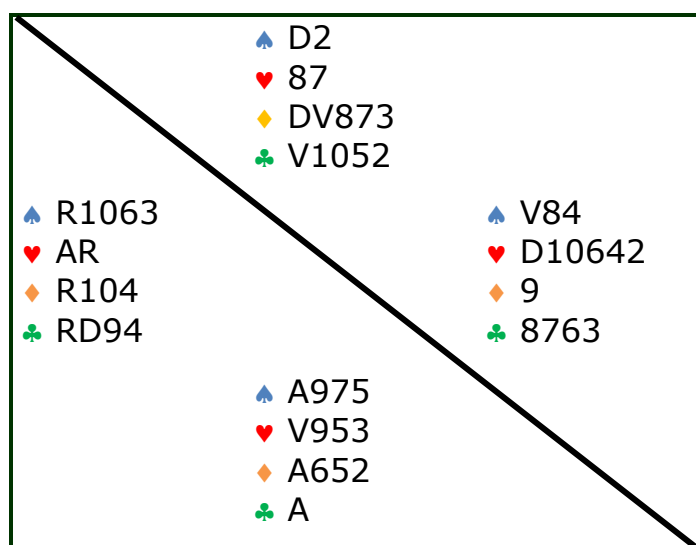
Dans le cas où il apparaît impossible de déterminer la bonne explication, il faudra envisager les impacts d'une erreur d'explication en considérant les 2 situations, indépendamment l'une de l'autre, et leurs impacts éventuels sur le résultat de la donne et rendre l'arbitrage le plus favorable au camp non fautif.

Exemple

Sud	Ouest	Nord	Est
1♦	1SA	2♦*	2♥*
Passé	3SA	X	Fin

* 2♦ : Naturel côté NE – Texas ♥ côté SO
2♥ : Cue-bid avec 8H et plus côté SO

Donne 3 : EO vulnérables



Résultat : 3SAX-3 (800 points en NS) sur entame du 3 de ♦. L'enquête ne permet pas d'établir l'agrément réel de la paire NS.

1/ Si l'on considère que 2♦ est naturel dans le système de la paire NS, Ouest passera sur 2♥ et l'arbitre déterminera que le contrat joué sera 3♦ en NS pour 9 levées (110 points en NS).

Sud	Ouest	Nord	Est
1♦	1SA	2♦	2♥
Passe	Passe	3♦	Fin

2/ Si l'on considère que 2♦ est Texas ♥ dans le système de la paire NS, c'est désormais Est qui ne dira plus 2♥ mais passe et l'arbitre déterminera que le contrat joué sera alors 5♦X en NS pour 9 levées (300 points en EO)

Sud	Ouest	Nord	Est
1♦	1SA	2♦	Passe
4♥	Passe	5♦	Passe
Passe	X	Fin	

La deuxième option, favorable au camp EO qui est le camp non fautif, sera celle retenue par l'arbitre pour la marque ajustée de remplacement.

5/ Règlementation avec écran : modifications 2022

2 modifications importantes ont été apportées dans le RNC 2022 :

A/ L'article 90.2 portant sur la loi 13 (nombre incorrect de cartes)

« Lorsqu'un ou plusieurs joueurs ont déclaré avec un nombre incorrect de cartes, la donne doit être corrigée et jouée en annulant la ou les déclarations si celles-ci n'ont pas été transférées de l'autre côté de l'écran.

- Toute déclaration retirée est information autorisée pour son voisin d'écran si un seul joueur du même côté de l'écran a déclaré avec un nombre incorrect de carte.

- Lorsque 2 joueurs du même côté de l'écran ont déclaré avec un nombre incorrect de cartes, chaque déclaration retirée est information non autorisée pour son voisin d'écran.

Les pénalités décrites au paragraphe A et B ne s'appliqueront que si la (ou les) déclaration(s) a (ont) été transférée(s) de l'autre côté de l'écran. »

Désormais, une déclaration faite avec un nombre incorrect de cartes doit être annulée si le chariot n'a pas été transféré de l'autre côté de l'écran. Ce changement de déclaration ne pose aucun problème dans la mesure où, seul le voisin d'écran (non fautif) sera informé du changement de manière légale. En revanche, si les 2 camps sont fautifs, dans ce cas, chaque déclaration retirée est INA pour l'autre.

Exemple

Sud	Ouest	Nord	Est
1♦	1♥		

La main de Sud : ♠ A5, ♥ V875, ♦ DV108, ♣ A5

La main d'Ouest : ♠ RV3, ♥ (R)D1063, ♦ R52, ♣ 986

Sud a ouvert d'1♦ avec 12 cartes et Ouest est intervenu à 1♥ avec 14 cartes. L'enquête déterminera que le Roi de ♥ en trop dans la main d'Ouest appartient en réalité à Sud. Les 2 déclarations doivent être annulées (chaque déclaration retirée étant INA pour le voisin d'écran). La séquence reprendra avec :

Sud	Ouest	Nord	Est
1♥	Passe		

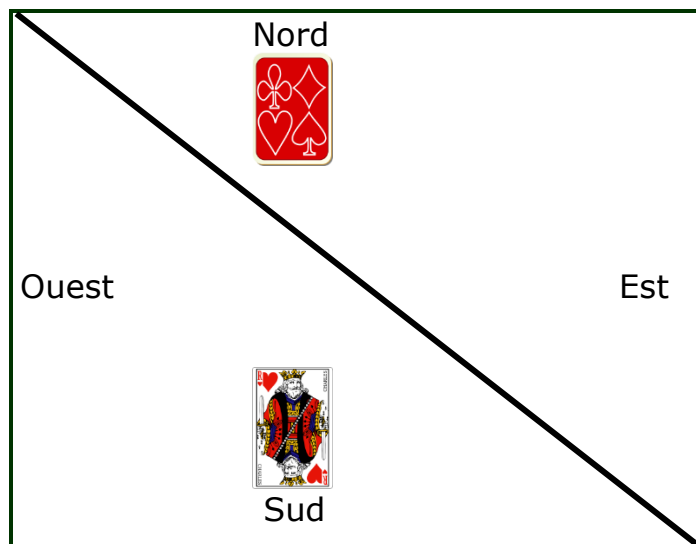
B/ L'article 93 portant sur l'entame hors tour

« *Le voisin d'écran du joueur fautif se doit d'essayer d'empêcher toute entame hors tour. Toute entame hors tour doit être retirée sans autre rectification si le guichet n'a pas été ouvert. Autrement :*

- i) Lorsque le guichet a été ouvert sans qu'il y ait faute du camp du déclarant (c'est le camp de la défense ou le joueur du camp du déclarant qui ne pouvait pas voir l'entame hors tour qui a ouvert le guichet) et que l'autre défenseur n'a pas entamé face visible, la Loi 54 s'applique.*
- ii) Lorsque le guichet a été ouvert et qu'il y a faute du camp du déclarant (c'est le joueur du camp déclarant qui était du côté de l'entame hors tour qui a ouvert le guichet), et que l'autre défenseur n'a pas entamé face visible, l'entame est acceptée. Le déclarant présumé devient le déclarant réel. Voir Loi 72C (si le joueur qui a ouvert le guichet indûment pouvait savoir à ce moment que cette entame hors tour pouvait lui être favorable).*
- iii) Lorsque 2 entames sont faites face visible, l'entame incorrecte devient une carte pénalisée principale.*
- iv) Pour une carte exposée face visible par le camp du déclarant, voir la Loi 48. »*

L'article réécrit permet de clarifier les situations rencontrées.

Exemple : Ouest est déclarant au contrat de 3SA.



Le guichet est ouvert avec une entame face cachée de la part de Nord (l'entame légale) et une entame face visible de la part de Sud (l'entame hors tour).

- 1/ Si le guichet est ouvert par Nord ou Sud, on traitera l'entame hors tour
- 2/ Si le guichet est ouvert par Est, on traitera l'entame hors tour car EO n'est pas fautif (Est ne pouvait pas voir que Sud avait entamé hors tour)
- 3/ Si le guichet est ouvert par Ouest, l'entame sera acceptée et le déclarant présumé deviendra le déclarant réel, perdant le droit à l'arbitrage de l'entame hors tour.

6/ Procédures d'appel

Toute décision d'arbitrage est susceptible d'appel selon la loi 92 du Code International. Si, néanmoins, l'appel est jugé abusif il est passible de sanctions (pénalités de procédure et/ou confiscation de la caution). Les délais d'appel sont de 30 minutes après la mise à disposition des résultats (Loi 92B). Ce délai peut être raccourci selon le type de compétition (les Divisions Nationales par quatre entre autres).

Les procédures d'appel sont décrites de manière détaillée dans le Règlement National des Compétitions. Pour rappel, il y a 3 instances d'appel selon les catégories et stades de compétition.

- La CRLA (Commission Régionale des Litiges et de l'Arbitrage) pour les compétitions de catégorie Honneur et Promotion ainsi que les Interclubs D3, D4 et D5 jusqu'au stade finale de comité.
- La Commission d'appel in situ pour les compétitions de catégorie Excellence ou plus ainsi que les Interclubs D1, D2 aux stades comité et ligue et pour les autres compétitions au stade ligue uniquement.

- La CNLA (Commission Nationale des Litiges et de l'Arbitrage) qui statue en dernier ressort après la CRLA ou la Commission d'appel in situ.

Les Finales Nationales, les compétitions fédérales ou les festivals arbitrés par au moins 2 Arbitres Nationaux font l'objet d'une procédure spéciale. Les joueurs peuvent demander un réexamen de la décision en première instance de l'arbitre. C'est ce qu'on appelle le « reviewing ». Ce réexamen est pratiqué généralement par le Directeur National des Compétitions (DNC) ou le Directeur National de l'Arbitrage (DNA) qui contrôlera que la procédure d'enquête a été parfaitement respectée. Il pourra demander un réexamen de la décision ou réunir une Commission d'appel in situ uniquement dans le cas d'une défaillance dans la procédure ou d'une décision aberrante.

Sur un plan pratique, l'arbitre ne doit proposer l'appel d'une décision que s'il est lui-même convaincu qu'elle est susceptible d'appel. Dans de très rares cas (pas de délai matériel pour réaliser un sondage sur l'avant-dernière ou la dernière donne de la dernière séance, cas limite malgré un sondage, cas où la paire adverse se désintéresse de la décision, celle-ci mettant en jeu le résultat d'un concurrent direct ne pouvant faire appel...) l'arbitre peut lui-même faire appel de sa décision.

Les décisions doivent être rendues avant la fin d'un match ou d'une séance si c'est le dernier match ou la dernière séance afin de permettre aux joueurs de faire éventuellement appel. Lorsque ce n'est pas le cas, une décision peut être rendue plus tard si le délai de réflexion de l'arbitre ou les contraintes imposées par la procédure l'exigent. Elle doit néanmoins être rendue dans des conditions qui permettent aux joueurs de faire éventuellement appel (l'arbitre doit être joignable par téléphone pendant le délai légal).

Une commission d'appel in situ doit comporter au moins un arbitre expérimenté (afin qu'une décision rendue ne soit pas contraire aux lois du Code). Elle ne doit, en aucun cas, être composée de membres qui peuvent être partie prenante de la décision, même de manière indirecte (l'arbitre doit prévoir des membres suppléants pour ce type de configuration).

7/ Guide pratique de l'arbitrage

C'est un document qui détaille et commente l'ensemble des lois du Code comportant :

- De multiples exemples concrets d'application des lois
- Des commentaires sur la philosophie des lois et les parallèles que l'on peut établir entre certaines d'entre elles
- Les méthodologies d'enquête sur certains types de lois.

Tout comme les Commentaires du code 2017 de la WBF, il est disponible dans la base documentaire des espaces métier et licenciés du site FFB dans la rubrique « [Arbitrage] – Code Internationale du Bridge 2017 »